

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1er trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1er trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1er trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1er trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10/02 au 10/07. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail (Avis des sommes à payer).

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 16 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement est intégré au carnet de correspondance. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut acceptation du règlement.

La bourse nationale des collèges

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatique jusqu'à la troisième. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé à ce sujet.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Taux 1 = 38 euros par trimestre

Taux 2 = 105 euros par trimestre

Taux 3 = 165 euros par trimestre

.../...

L'aide à la restauration scolaire

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2024 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine. Ce document n'est pas demandé si l'élève est boursier car cette aide vous sera versée d'office.

Montant de l'aide : 0.60 euros par repas pour les boursiers et 0.45 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Secrétaire Général